



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 avril 2017
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-sixième session

Vienne, 22-26 mai 2017

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Thaïlande: projet de résolution

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant:

Application effective des peines de substitution à l'emprisonnement

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques², la Convention relative aux droits de l'enfant³ et d'autres instruments juridiques internationaux pertinents, ainsi que les règles et normes applicables au traitement des délinquants,

Conscient que les peines de substitution à l'emprisonnement peuvent constituer pour le système de justice pénale un moyen efficace de répondre aux besoins des délinquants en matière de réadaptation et, lorsqu'elles sont appliquées avec succès, contribuer durablement à la sécurité de la collectivité,

Considérant les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)⁴ et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)⁵, qui recommandent de recourir plus largement à des mesures non privatives de liberté, assorties de garanties adéquates pour les délinquants, notamment les femmes et les filles et d'autres catégories de délinquants vulnérables ou issus de milieux défavorisés, tout en exposant les points essentiels à prendre en compte pour concevoir et appliquer comme il convient ce type de mesures, de façon à pouvoir répondre avec suffisamment de souplesse aux besoins

* [E/CN.15/2017/1](#).

¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

² Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

⁴ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.



des délinquants en matière de réadaptation, ainsi qu'à ceux des victimes et de la société en général,

Ayant à l'esprit les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale⁶, dans lesquelles il est affirmé que la conception d'interventions de substitution non privatives de liberté et de programmes efficaces de réinsertion sociale peut offrir un moyen efficace de réduire le nombre d'enfants, et le risque de violence à leur rencontre, dans le système judiciaire,

Ayant également à l'esprit les Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale⁷, qui mettent en avant le fait que la justice réparatrice peut offrir un moyen adéquat de lutter contre la criminalité, en répondant aux besoins des victimes, des délinquants et des collectivités,

Considérant les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale⁸, dans lesquels il est souligné que l'assistance juridique peut jouer un rôle important pour faciliter la déjudiciarisation et le recours à des sanctions d'intérêt général et à des mesures non privatives de liberté,

Prenant note avec satisfaction du *Manuel des principes fondamentaux et pratiques prometteuses sur les alternatives à l'emprisonnement* établi par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime⁹, qui expose les points essentiels à prendre en compte à chaque étape de la procédure pénale pour l'application de peines de substitution à l'emprisonnement, ainsi que des stratégies à suivre pour la conception de peines de substitution destinées à certaines catégories de délinquants,

Réaffirme la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public¹⁰, dans laquelle les États Membres ont réaffirmé leur engagement à promouvoir et encourager le recours à des peines de substitution à l'emprisonnement, selon qu'il convient, et à passer en revue ou réformer leurs procédures de justice réparatrice et autres à l'appui d'une réinsertion réussie,

Convaincu que l'application effective de peines de substitution à l'emprisonnement peut renforcer le rôle des systèmes de justice pénale pour ce qui est de favoriser la bonne réinsertion des délinquants, en réduisant le risque de récidive, et peut promouvoir sur le long terme la sécurité de la collectivité, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif de développement durable 16, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous,

1. *Encourage* les États Membres à adopter, lorsqu'ils appliquent des peines de substitution à l'emprisonnement, des approches globales et intégrées en ce qui concerne la criminalité, les délinquants et leurs rapports à la société en général, en mettant l'accent sur la formation, le travail, les soins médicaux, la réadaptation et la réinsertion des délinquants, ainsi que sur la prévention de la récidive, en tenant compte du parcours des délinquants, de leurs conditions de vie actuelles, et des particularités de leur situation, notamment pour les plus vulnérables;

2. *Prie instamment* les États Membres de concevoir ou de renforcer des mesures législatives ou autres pourvoyant à l'application effective de peines de

⁶ Résolution 69/194 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution 2002/12 du Conseil économique et social, annexe.

⁸ Résolution 67/187 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ Voir *Manuel des principes fondamentaux et pratiques prometteuses sur les alternatives à l'emprisonnement*, Série de manuels sur la justice pénale (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.2).

¹⁰ Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

substitution à l'emprisonnement, y compris en menant en faveur des délinquants, des programmes de traitement et de réadaptation ainsi que des interventions axées sur le développement, en vue de remédier aux problèmes fondamentaux qui les ont conduits à entrer en contact avec le système de justice pénale et de faciliter leur réinsertion dans la société;

3. *Encourage* les États Membres à réviser et renforcer leur législation et leurs politiques nationales de manière à garantir la proportionnalité des sanctions, afin d'instaurer un environnement propice à l'application effective de peines de substitution à l'emprisonnement à toutes les étapes de la procédure pénale;

4. *Prie instamment* les États Membres de prévoir des ressources et des mécanismes adéquats pour assurer l'application effective de peines de substitution à l'emprisonnement, en tenant compte du rôle que la collectivité et le secteur privé peuvent jouer dans la réadaptation, la réinsertion et l'assistance postpénale au sein de la collectivité;

5. *Encourage* les États Membres à doter les agents et praticiens de la justice pénale des capacités voulues, ou de renforcer leurs capacités existantes, notamment au moyen d'une formation spécialisée visant à améliorer la compréhension et la connaissance des risques que font courir les délinquants et des besoins qui leur sont propres;

6. *Encourage également* les États Membres, en collaboration avec la société civile, à promouvoir, selon qu'il convient, le suivi et l'évaluation systématiques des peines de substitution à l'emprisonnement, afin d'en évaluer l'efficacité en termes de réadaptation et de réinsertion des délinquants;

7. *Engage* les États Membres et les organisations internationales et régionales compétentes à renforcer la coopération et la coordination à tous les niveaux, notamment avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes concernées, pour être mieux à même de comprendre et d'identifier les politiques relatives aux peines de substitution à l'emprisonnement qui sont efficaces, d'élaborer de telles politiques et de les appliquer, notamment en échangeant des informations, des connaissances et des bonnes pratiques, y compris au sujet des problèmes rencontrés au cours de l'application de ces politiques;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, conjointement avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, de poursuivre leurs efforts visant à promouvoir la collecte, l'analyse et la diffusion de données statistiques sur les peines de substitution à l'emprisonnement, ainsi que la recherche sur les politiques pertinentes qui ont trait aux besoins des délinquants en matière de réinsertion sociale et permettent de réduire la récidive;

9. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.